



VILLE DE CASTELNAUDARY

ARRETE DU MAIRE PG/NN/JL/MD – N°2026-251-AG
Direction de la Sécurité et des Affaires Générales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Mme Carole SICRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-14 et R.2213-17,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à Madame Carole SICRE, Rédacteur, la signature de certains actes pour la bonne marche du service public communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Carole SICRE, pour :

- Les autorisations de travaux dans les cimetières,
- Les permis d'inhumer,
- Les autorisations relatives aux opérations funéraires,
- La délivrance de copies et extraits des registres d'état-civil,
- La réception des déclarations de décès et d'enfants sans vie.

ARTICLE 2 : La délégation ainsi consentie subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par décision expresse. Elle cessera en tout état de cause de produire ses effets à la cessation de fonction du délégant ou du délégataire.

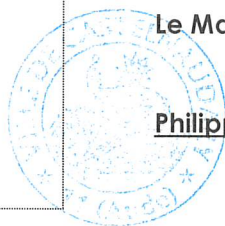
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent sa publicité en Mairie ou sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et ampliation en sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Aude
- Mme la Procureure de la République de Carcassonne
- M. le Trésorier

Notification du présent arrêté à
Madame Carole SICRE
Le 23/03/2026

Signature de l'intéressée



Fait à Castelnaudary, le 21 Mars 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24 MARS 2026
ID : 011-211100763-20260321-A2026251AG-AI